



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

ENEDIS

Projet de création du poste électrique 63 000 / 20 000 volts de Pompignac et raccordement à la ligne aérienne électrique 63 000 volts « Pontac / Izon »

Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac et parcellaire

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, a prescrit des enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pompignac et parcellaire, concernant le projet de création du poste électrique 63.000 / 20.000 volts de Pompignac et son raccordement à la ligne aérienne électrique 63.000 volts « Pontac / Izon ».

Ces enquêtes auront lieu du 19 avril au 20 mai 2021 inclus. **Leur déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le projet présenté par Enedis consiste en la création d'un poste électrique raccordé au réseau de transport d'électricité 63.000 volts, mais devant abaisser la tension à 20.000 volts pour alimenter les postes de distribution publique, avec :

- alimentation par une liaison 63.000 volts d'environ 50 mètres mise en place par RTE,
- réalisation de toutes les liaisons 20.000 volts en technique souterraine,
- choix d'un poste de transformation numérique étanche et compact pour limiter la surface occupée.

Le poste sera constitué de bâtiments techniques, d'ouvrages électriques et de voies de circulation d'une surface d'environ 2.400 m². Les ouvrages électriques présents dans le poste seront le réseau d'alimentation du poste, les loges dédiées aux deux transformateurs, un bâtiment de commande et des salles Haute Tension A.

Il sera par ailleurs équipé de divers dispositifs de sécurité et l'ensemble de ses équipements raccordé via un nouveau pylône RTE, qui supportera la ligne 63.000 volts existante et le départ de la ligne de raccordement au poste électrique.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès d'ENEDIS, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Xavier SALON, Directeur de Projet (Téléphone : 05.57.92.73.76 – courriel : xavier.salon@enedis.fr) à la Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources Grand Ouest, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Pompignac comprend les pièces exigées par les articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R.323-5 du code de l'énergie et R.123-8 du code de l'environnement, notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, s'agissant de la déclaration d'utilité publique. Y est joint le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac, comprenant notamment un

rapport de présentation, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et le procès-verbal d'examen conjoint.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan et d'un état parcellaires.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et parcellaire en Mairie de Pompignac, 23 avenue de la Mairie, dans la salle de réunion dédiée, aux heures habituelles d'ouverture des services au public, à savoir :
le lundi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h00,
le mardi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 18h30,
le mercredi de 8h30 à 12h00,
le jeudi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 19h00,
le vendredi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h00.

Cette mise à disposition interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par le Maire de Pompignac dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué au Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement consultable en Mairie.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité sera également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00, les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Christian MARCHAIS, Cadre de banque retraité, a été désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Pompignac, les :

- lundi 19 avril 2021, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 7 mai 2021, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 20 mai 2021, de 14h00 à 17h00.

Prescriptions relatives à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être adressées au Commissaire Enquêteur :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Pompignac,
- par correspondance, à la Mairie de Pompignac,
- par voie électronique, à l'adresse : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en Mairie de Pompignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr et en Mairie de Pompignac.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac ou une décision de refus motivée.

Prescriptions relatives à l'enquête parcellaire.

Notification du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** en Mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à l'emprise du projet sur le registre ouvert à cet effet en Mairie.

Des observations et propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur, par correspondance, à la Mairie de Pompignac.

A l'issue de l'**enquête parcellaire**, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la Préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTÉOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché en Mairie et sur les lieux des travaux.
